

# Actions éducatives

## Prix de l'éducation - édition 2016

NOR : MENE1604580N

note de service n° 2016-016 du 3-3-2016

MENESR - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

---

Le Prix de l'éducation a été créé en 1975 à l'initiative de l'Académie des sports. Depuis 1987, il est placé sous le patronage du ministre en charge de l'éducation nationale.

Ce prix est ouvert :

- aux élèves des lycées général et technologique : classes de première ;
- aux élèves des lycées professionnels : classes de première professionnelle du baccalauréat professionnel et classes de deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle.

Il récompense deux élèves particulièrement remarquables, proposés par leur chef d'établissement, réunissant un ensemble de qualités (réussite scolaire, palmarès sportif, engagement personnel au service de la collectivité) et démontrant des capacités à s'engager à tous les niveaux (scolaire, sportif et social), aussi bien dans le cadre de l'établissement scolaire qu'en dehors de celui-ci.

Ces capacités d'engagement se révèlent particulièrement à travers la pratique d'activités physiques et sportives. Les situations concrètes de découverte et d'application de la règle sportive incitent les jeunes à un comportement plus responsable et leur offrent une occasion supplémentaire d'accéder aux valeurs sociales et morales.

Plus qu'une distinction honorant les qualités personnelles d'un élève, le Prix de l'éducation a donc aussi valeur d'exemple et d'entraînement pour l'ensemble de la communauté éducative et permet de valoriser la diversité des talents et la multiplicité des réussites. Il s'inscrit pleinement dans la mobilisation ministérielle en faveur de l'engagement citoyen des élèves, et la mise en place du parcours citoyen de l'élève telle qu'elle est présentée par la [circulaire de rentrée 2015 du 3 juin 2015](#) parue au B.O.E.N. n° 23 du 4 juin 2015.

### Règlement du Prix de l'éducation 2016

Le Prix de l'éducation se déroule en deux phases successives : le Prix académique de l'éducation et le Prix national de l'éducation.

## 1. Le Prix académique de l'éducation

Le suivi académique de l'opération est confié au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie. Ce dernier informe les chefs d'établissement de l'appel à candidatures dès la parution de la présente note de service au Bulletin officiel.

### 1.1 Dépôt des candidatures

Le dossier de chaque candidat est rempli informatiquement sur le formulaire numérique téléchargeable sur le site Eduscol à la page suivante : <http://www.eduscol.education.fr/prixeducation> (**les dossiers remplis de façon manuscrite ne sont pas acceptés**). Il comprend des éléments d'évaluation (qualités sportives, scolaires et d'engagement ; personnalité de l'élève ; avis du chef d'établissement ; etc.) et des renseignements sur la situation familiale et sociale du candidat. **Non publié, ce document, impérativement validé par le chef d'établissement, est transmis aux services académiques, selon les modalités définies par le recteur d'académie, au plus tard le vendredi 13 mai 2016.**

### 1.2 Composition du jury académique

Le jury académique est présidé par le recteur d'académie (ou son représentant).

Il comprend, dans la mesure du possible :

- le référent académique « mémoire et citoyenneté » ;
- un représentant de l'Académie des sports ;
- un inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), désigné par le recteur d'académie ;
- un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'éducation physique et sportive ;
- un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) des établissements et de la vie scolaire ;
- le délégué académique aux enseignements techniques (Daet) ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ou son représentant ;
- un représentant du conseil régional ;
- deux chefs d'établissement ou chefs d'établissement adjoints ;
- une personnalité sportive de la région, désignée par l'Académie des sports ;

- un ancien lauréat du Prix académique de l'éducation ;
- un membre du Conseil académique de la vie lycéenne.

### 1.3 Délibérations du jury académique

Entre le lundi 16 mai et le vendredi 17 juin 2016, le jury est réuni à l'initiative du recteur d'académie, qui définit les modalités de son fonctionnement.

Si le nombre de dossiers présentés dans l'académie le justifie, le recteur d'académie peut décider que la sélection soit faite par un jury restreint. Sont conviés à y participer au moins un représentant de l'éducation nationale, un représentant de l'Académie des sports et un représentant de l'Union nationale du sport scolaire.

À l'issue de ses délibérations, le jury académique ne peut désigner qu'**un seul lauréat** (pas d'ex aequo).

### 1.4 Remise du Prix académique

Avant la fin de l'année scolaire 2015-2016, le prix académique est remis à l'occasion d'une cérémonie officielle présidée par le recteur d'académie, en présence d'un représentant de l'Académie des sports.

Le prix, attribué par l'Académie des sports, est constitué d'un chèque de cinq cents euros.

Des récompenses annexes ou complémentaires peuvent parfois être attribuées dans le cas où des organismes régionaux ou locaux souhaitent gratifier un candidat exemplaire.

## 2. Le Prix national de l'éducation

### 2.1 Transmission, par chaque rectorat, du dossier du lauréat académique

À l'issue des délibérations du jury, les services académiques transmettent, **par voie électronique uniquement**, un exemplaire du dossier du lauréat, accompagné d'un document précisant le nombre de candidatures présentées dans l'académie, **à la fois** :

- au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire), à l'adresse suivante : [prixeducation.dgesco@education.gouv.fr](mailto:prixeducation.dgesco@education.gouv.fr) ;
- à l'Académie des sports, à l'adresse suivante : [cdanaux@aso.fr](mailto:cdanaux@aso.fr).

La date limite de transmission des dossiers des lauréats académiques est fixée au **lundi 20 juin 2016**.

Le jury national se réunit à la fin de l'année 2016 ou au tout début de l'année 2017 et désigne les deux meilleurs candidats, parmi ceux présentés par les académies.

## 2.2 Composition du jury national

Le jury national est présidé par la directrice générale de l'enseignement scolaire, ou son représentant, en présence du président de l'Académie des sports et du directeur national de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Il comprend également :

- un recteur d'académie (ou son représentant) ;
- un inspecteur général de l'éducation nationale (IGEN) du groupe « éducation physique et sportive » ;
- un inspecteur général de l'éducation nationale (IGEN) du groupe « établissements et vie scolaire » ;
- un inspecteur général de la jeunesse et des sports ;
- deux chefs d'établissement ;
- cinq membres de l'Académie des sports ;
- une personnalité de la vie associative ;
- un membre du Conseil national de la vie lycéenne ;
- un ancien lauréat du Prix national de l'éducation.

## 2.3 Délibérations du jury national

Les dossiers des lauréats académiques sont transmis, avant la réunion, aux membres du jury par les services de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Si l'un des membres du jury national se trouve dans l'impossibilité de participer à la réunion du jury, il a la possibilité de transmettre préalablement sa proposition de classement des meilleurs dossiers aux services de la direction générale de l'enseignement scolaire qui présenteront ce choix lors de la réunion du jury.

À l'issue de ses délibérations, le jury national désigne jusqu'à **deux lauréats** (sans hiérarchisation entre eux). Il peut éventuellement attribuer des mentions.

## 2.4 Remise du Prix national de l'éducation

Le prix national est remis aux deux lauréats finalistes lors d'une cérémonie officielle à Paris. Ce prix, attribué par l'Académie des sports, est constitué d'un chèque de mille euros pour chacun des lauréats.

Toutes les informations relatives au Prix de l'éducation sont consultables à l'adresse :

<http://www.eduscol.education.fr/prixeducation>.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter au bon déroulement de ces opérations.

La note de service n° 2015-038 du 5 mars 2015 est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine